



ARRETE N°22-31

Portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Revin,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L562-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-60, L163-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) Meuse aval et instituant une nouvelle servitude d'utilité publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revin approuvé par délibération en date du 21 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de Revin,

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté préfectoral n°2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) Meuse aval et instituant une nouvelle servitude d'utilité publique est annexé au Plan local d'Urbanisme.

Article 2. Une mise à jour de la nouvelle servitude d'utilité publique est effectuée sur les documents du Plan Local d'Urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Revin pendant une durée d'un mois.

Article 4. Une copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture des Ardennes, à la Direction Départementale des Territoires, au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Revin, le 03/03/2022

Le Maire
Daniel DURBECQ



Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué

Jean GUION



ARRETE N° 22-27

Portant mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Revin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.153-60,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revin approuvé le 21 octobre 2021 et mis à jour par arrêté n° 22/08 du 11/01/2022,

Vu les arrêtés de la Préfecture de Région du 2 février 2022 portant création de 3 Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques -(PDA) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de Revin,

ARRÊTE

Article 1er. À la date du présent arrêté, le PLU de Revin est mis à jour par l'annexion des 3 nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) en lieu et place des périmètres de 500 mètres de :

- La Maison Espagnole
- L'église Notre-Dame
- La Cité BIARD

au titre de la protection des monuments historiques, et en tant que servitudes d'utilité publique.

Article 2. La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public à la mairie de Revin et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Revin pendant une durée d'un mois.

Article 4. Copie du présent arrêté est adressée à la Préfecture des Ardennes, à la Direction Départementale des Territoires, au Directeur Départemental des Finances Publiques et à l'Architecte des Bâtiments de France (service de l'UDAP).

Fait à Revin, le 25/02/2022

Le Maire
Daniel DURBECQ



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué


Jean GUION



Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

ID : 008-210803276-20220111-22_08-AR



ARRETE N°22-08

Portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Revin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.151-52 7°,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revin approuvé le 21 octobre 2021,

Vu la délibération du 16/12/2021 instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le P.L.U. en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de Revin,

ARRÊTE

Article 1er. À la date du présent arrêté, le PLU de Revin est mis à jour par l'annexion des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (totalité des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le P.L.U. approuvé le 21 octobre 2021).

Article 2. La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public à la mairie de Revin et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Revin pendant une durée d'un mois.

Article 4. Copie du présent arrêté est adressée à la Préfecture des Ardennes, à la Direction Départementale des Territoires, au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Revin, le 11/01/2022

Le Maire
Daniel DURBECQ





Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 008-210803276-20211021-2021_103_DGS-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Revin

Séance du Jeudi 21 Octobre 2021

(Convocation en date du 13/10/2021)

Sous la présidence de Daniel DURBECQ, Maire

Présents : M. DURBECQ Daniel, Maire, Mmes : COMPAGNON Laetitia quitte la séance à 19h13 et rentre à 19h17 (partie à 20h05), DE BARROS Lisbeth, DELARUE Brigitte, DUMON Brigitte, LAHAYE Evelyne, LAYGUE Natalina, LEMPEREUR Ingrid quitte la séance à 19h13 et rentre à 19h17 ; quitte la séance à 20h05 et rentre à 20h07, MARQUIS Bernadette, NAIT BELKACEM Dalila quitte la séance à 19h13 et rentre à 19h17 ; quitte la séance à 20h05 et rentre à 20h07, PERIN Gwenaëlle, RAGUET Aurore, RUAULT Anna, MM : BONFILS Fabien quitte la séance à 19h13 et rentre à 19h17 ; quitte la séance à 20h05 et rentre à 20h07, DEVIN Jacky, DURBECQ Dorian, GUION Jean, HESBOIS Jean-Claude, LEGROS Matthieu, LÉONARD Christophe quitte la séance à 19h13 et rentre à 19h17 ; quitte la séance à 20h05 et rentre à 20h07, MENUT Gervais, ZOLTOWLOS Romain
A partir de 18h59, Mme CARPENT Béatrice.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARBE Laure à Mme DE BARROS Lisbeth, CARPENT Béatrice (arrivée à 18h59) à M. GUION Jean, SOUSSIGNE Marie à Mme LAYGUE Natalina, MM : DA SILVA Christophe à M. LÉONARD Christophe, GIULIANI Gérald à Mme MARQUIS Bernadette, MARTIN Jean-Marie à M. BONFILS Fabien, SANNA Jean à Mme DUMON Brigitte
A partir de 20h05 Mme COMPAGNON Laetitia à Mme NAIT BELKACEM Dalila

2021_103_DGS - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'état d'avancement de la procédure de Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 février 2021 au 20 mars 2021 inclus. Plusieurs observations et/ou demandes ont été formulées. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de la prise en compte des différentes observations émises dans son rapport.

Avant le lancement de l'enquête publique, les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure ont aussi formulé des avis sur le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal le 7 novembre 2019. Ces avis ont d'ailleurs été annexés au dossier soumis à l'enquête publique

D'une façon générale, il en résulte que le projet de P.L.U. ~~arrête~~ **doit être modifié pour** intégrer tout ou partie des observations retranscrites dans ces différents avis, et dont la synthèse est présentée sous forme d'un tableau.

Ces principes rappelés, M. le Maire invite le conseil municipal à en débattre.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** la délibération n°2014-205-DGS du conseil municipal de Revin du 18 décembre 2014, prescrivant la révision générale du P.L.U. fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation avec le public,
- **Vu** la délibération n°2015-184-DGS du conseil municipal de Revin en date du 10 décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis,
- **Vu** la délibération n°2015-185-DGS du conseil municipal de Revin en date du 10 décembre 2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- **Vu** la délibération n°2017-097-DGS du conseil municipal de Revin en date du 7 juin 2017 relative au choix d'application du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la délibération n°2019-129-DGS en date du 7 novembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable,
- **Vu** la délibération n°2019-130-DGS en date du 7 novembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (transformation du POS en PLU),
- **Vu** les avis rendus sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avant l'enquête publique,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-610 du 23 septembre 2020, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT,
- **Vu** la décision n°E20000081/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 20 octobre 2020 désignant M. Bruno DEDION, Ingénieur principal territorial, en qualité de commissaire enquêteur,
- **Vu** l'arrêté du maire n°20/181 du 28 décembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Revin (transformation du POS en PLU),
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,
- **Vu** les pièces du dossier de P.L.U. soumises à l'approbation,
- **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**